

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2023-30**

**Désaffectation et déclassement d'une partie de terrain à usage du public de 76 m<sup>2</sup>  
située dans le jardin du château d'eau destinée à intégrer le périmètre du bail  
emphytéotique de la Résidence seniors « Farabel » réalisée par Hérault Logement**

Convocation du 01/12/2023

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

**Absents :** BLANCOU Hubert (pouvoir à GAU) – KUTTEN Michel (pouvoir à FERRE) – TOUZET Christophe (pouvoir à LORENTE) – DARDAILLON Marine

**Secrétaire de séance :** LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-18 en date du 30/05/2023 par laquelle une superficie de 284 m<sup>2</sup> du domaine public, représentant une petite partie du jardin du château d'eau, a été désaffectée et déclassée.

Monsieur le Maire précise que le plan initial du géomètre a été modifié par rapport à l'implantation du projet et qu'une superficie supplémentaire de 76 m<sup>2</sup> du domaine public reste à désaffecter puis à déclasser. Cette surface représente une petite partie du jardin du château d'eau, ouvert au public, qui fait partie du domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire présente le constat par huissier en date du 27 novembre 2023, annexé à la présente, et informe qu'il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé de la commune en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique notamment sur cette surface de 76 m<sup>2</sup>.

Ainsi vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le Maire propose à l'assemblée :

De constater la désaffectation à l'usage du public du terrain d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> tel qu'il figure sur le plan de division établi par le Géomètre-Expert MACE CAMPAGNOLO,

De procéder au déclassement du domaine public dudit terrain,

De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231205-DCM\_2023\_30-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Constate** la désaffectation à l'usage du public du terrain d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> tel qu'il figure sur le plan de division établi par le Géomètre-Expert MACE CAMPAGNOLO,

**Procède** au déclassement du domaine public dudit terrain,

**Décide** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

**Adopté à la majorité des suffrages (13 pour – 1 contre BRIFFA)**


Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 06/12/2023  
Publication sur le site internet de la Commune le 06/12/2023

**Marie LORENTE-AMEN**  
Secrétaire de séance

**Michel FARENC**  
Maire



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231205-DCM\_2023\_30-DE